

Ce dispositif a pour objet d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse).

**Ouverture le 4 janvier 2021
et jusqu'à fin 2022 dans la limite des crédits disponibles**

Des investissements éligibles très variés !

Matériel de protection contre le gel :

Bâche anti gel, brûleur, capteur gel Weenat, chaudière à biomasse tractée, convecteur, diffuseur d'air chaud, double ondex, éolienne mobile, fils de palissage chauffants, frost-buster, matériel d'aspersion et micro-aspersion (pompe, canalisation, canon), système d'alerte, haie naturelle brise vent, thermonébulisateur, toiles et tunnels d'hivernage, tour à vent...

Matériel de protection contre la grêle :

Capteur SKYDETECT - 30 km de rayon, filets paragrêles, grillage de protection sous vitrage pour la protection contre les chutes de verre brisé, radars de détection des cellules orageuses, verre trempé (plus résistant)...

Matériel de protection contre la sécheresse :

- Matériel de ferti-irrigation, recyclage ferti-irrigation, filtration pour micro-irrigation, asperseurs et rampe frontale basse pression, pivot basse pression, subirrigation, goutte-à-goutte, matériel de

formation et d'effacement de diguettes en inter-buttes, matériel de micro-irrigation, micro-asperseurs et sprinklers, brumisation, micro-irrigation enterrée, brise jet...

- Appareils de mesure, compteurs communicants, sondes, tensiomètres...

- Ecran d'ombrage, écran thermique, filets d'ombrage pour tunnels et serres, ombrières...

- Ordinateur climatique, automatisation apports d'eau (régulation électronique, électrovannes, systèmes brise-jet, vannes programmables, programmeurs couvertures intégrales), gun corner, régulation des stations de pompage, télégestion...

- Stockage eaux de pluie, y compris gouttières, noues, descentes, regards, réseaux, bacs, terrassement, cuves de stockage, impluvium, équipements pour la récupération et le traitement des eaux de drainage - recyclage, retenue d'eau (bâches, géomembranes, drainage), stockage de l'eau par création de

réserves, citernes...

- Aérateur d'eau pour bassin pluvial, traitement des eaux de pluies (pompes, pompes doseuses, filtres, surpresseurs), désinfection des eaux recyclées, osmose inverse pour recyclage eaux de drainage, dégrilleur, décanteurs pour eaux de lavage...

Tout devis pour du matériel d'irrigation devra être soumis et accepté par la DDT avant dépôt sur le site de FranceAgriMer.

Pièces à fournir à la DDT : Localisation des terres irriguées et origine de la ressource, justification du système de mesure, description de l'installation actuelle et des modifications apportées qui démontrent une économie d'eau. Accompagnement possible par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Note : Le matériel de protection contre le vent (cyclone, ouragan, tornade) est réservé à l'outre-mer.

Consultez impérativement
la liste complète
des matériels éligibles

[ICI](#)



Taux de subvention

Investissements	Taux de subvention
Equipements contre les aléas climatiques	30% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une CUMA.

Majoration de 2 à 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (NI) et/ou les jeunes agriculteurs (JA) détiennent au moins 20% du capital social. **Majoration calculée au prorata du % des parts sociales détenues par les JA/NI** (NI : depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide et JA : avoir moins de 40 ans et être installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises agricoles : Les exploitants agricoles à titre principal (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...) dont l'objet est agricole, les exploitations des lycées agricoles et les entreprises de travaux agricoles.

Les groupements d'agriculteurs : Les CUMA et les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE, composées uniquement d'exploitants agricoles et dans le cas d'investissements collectifs.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le matériel **d'occasion**, la **main d'œuvre**, les **options** et **accessoires** ne sont pas éligibles.

Le montant d'investissement minimal est de 2 000 €.

Le montant subventionnable maximum est de 40 000 € (300 000 € pour les CUMA).

Attention : Une seule demande d'aide par structure, pouvant comprendre plusieurs matériels.

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques et sont versées en une seule fois.

La fourniture de devis détaillés, non signés, avec des intitulés faisant référence aux matériels listés en annexe.

Tout devis de matériels d'irrigation doit préalablement avoir été soumis à la DDT et porter son cachet.

Statuts de la société si présence JA ou NI.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2022, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les 12 mois à compter de l'accusé de réception de la demande.

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

04 42 23 52 23 / 06 32 56 30 96

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Vous pouvez également bénéficier d'une aide au dépôt de votre dossier en ligne ou d'un accompagnement technico-économique sur les choix d'investissements - Prestations facturées.